



LOIRE OCÉANE

*"Agir ensemble,
naturellement."*

Concours photos « Cap sur les papillons » édition 2023

Article 1 – Présentation du concours

Un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est en cours de réalisation sur les communes de Camoël, Férel et Pénestin dans le cadre d'un Contrat nature signé entre Cap Atlantique et la Région Bretagne. L'objectif de cet atlas est d'avoir une meilleure connaissance de la biodiversité locale afin de mieux la protéger et l'intégrer aux projets communaux. Dans ce cadre, des inventaires naturalistes seront menés en 2023 et 2024 par des experts. Les habitants ont également leur rôle à jouer dans la réalisation de cet atlas. Ainsi, plusieurs sorties seront animées par le CPIE Loire Océane sur chaque commune afin de mieux connaître la biodiversité qui nous entoure.

Chacun pourra également participer à la collecte de données naturalistes intégrées à l'atlas, notamment en participant au concours photo sur les papillons de jour organisé pendant le printemps/été 2023.

Article 2 – La thématique et les participants

Le thème du concours photo est « **Portrait de papillons de jour des communes de Camoël, Férel et Pénestin** ».

Les portraits de papillons de jour seront obligatoirement réalisés sur les trois communes concernées. Les photos pourront être purement documentaires et/ou présenter une approche plus artistique. De plus, les participants devront obligatoirement résider dans les trois communes.

Tous les candidats seront évalués dans une seule et même catégorie.

Article 3 – Prix et récompenses

Une première sélection de 12 photos sera réalisée par le jury en septembre. Ces 12 clichés seront tirés au format 20 x 30 cm et seront exposés à la bibliothèque et/ou dans d'autres lieux communaux en octobre et novembre 2023.

Lors de l'exposition, une urne sera mise à disposition du public qui pourra voter pour sa photographie préférée, permettant ainsi en fin d'année 2023 de désigner une image gagnante.

Le gagnant du concours recevra une récompense lors d'un événement organisé fin 2023 dont les modalités restent à définir.

A l'issue de l'exposition, les photographes pourront venir récupérer leur(s) tirage(s) à la mairie.



Article 4 – Modalités de participation au concours

La participation est libre et gratuite, ouverte à tous les habitants des trois communes. Le participant pourra adresser autant de photographies qu'il le souhaite, cela permettra de recueillir un maximum de données scientifiques à travers le concours. Les photos envoyées doivent être prises obligatoirement durant l'année 2023 et sur les communes de Camoël, Férel et Pénestin .

La participation au concours s'effectue par mail entre le 10 mai et le 31 août 2023. Un mail doit être envoyé à l'adresse projets@cpie-loireoceane.com (1 photo par e-mail, fichier de 3Mo minimum à 9Mo maximum) en mentionnant dans l'objet du mail « Cap sur les papillons ». La participation avec une photographie ne sera valable que si le corps de mail contient les informations mentionnées dans le paragraphe suivant intitulé « Mentions obligatoires de participation ». En participant de cette manière, l'auteur déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions de participation publiées dans le règlement du concours. Il déclare et garantit être l'auteur de la photographie.

Pour la participation des mineurs, il est demandé une autorisation signée du représentant légal (parent ou tuteur), comprenant ses coordonnées de contact (mail, téléphone, adresse, lien de parenté/tuteur), à transmettre par mail en même temps que l'envoi de la première photographie.

Mentions obligatoires de participation

Pour être validé, chaque fichier photographique devra impérativement être accompagné des mentions suivantes :

- Nom et prénom de l'auteur,
- Lieu de la prise de vue (lieu-dit a minima et dans l'idéal un point GPS),
- Date de la prise de vue,
- Nom de l'espèce lorsqu'elle est identifiée.

Lors de son **premier envoi mail**, le photographe devra aussi écrire les informations suivantes (à inscrire lors du premier contact, pas nécessairement pour les suivants) :

- La mention « j'autorise le CPIE Loire Océane à reproduire une ou plusieurs de mes photographies pour l'exposition de l'automne 2023, à enregistrer les données naturalistes dans la base de données régionale des CPIE « Kollect » afin de contribuer à l'amélioration de la connaissance concernant la répartition et la biologie des papillons de jour »,
- La mention « j'autorise le CPIE Loire Océane, Cap Atlantique et les communes de Camoël, Férel et Pénestin à diffuser ma(es) photographie(s) sur leurs médias sociaux et sites internet si elle(s) est(ont) retenue(s) parmi les clichés sélectionnés par le jury »,
- La mention « j'ai pris connaissance du règlement du concours 2023 et j'en accepte les conditions de participation ».

Article 5 – Jury et critères de sélection

Le jury est composé d'agents et élus de Cap Atlantique, des communes de Camoël, Férel et Pénestin ainsi que de membres du CPIE Loire Océane. Il se réunira entre le 15 et le 30 septembre 2023. Les membres du jury ne peuvent participer au concours photo.

Les critères de sélection retenus sont :

- Qualité esthétique,
- Aspect technique,
- Intérêt naturaliste,

- Ethique et valorisation des espèces,
- Respect du règlement.

Article 6 – Cession des droits

Les participants cèdent à l'organisateur du concours et ses partenaires leurs droits de représentation et de reproduction sur les photos envoyées dans le cadre du concours, dès la réception par l'organisateur, pour les utilisations suivantes :

- Mise à disposition dans la photothèque du CPIE Loire Océane, de Cap Atlantique et des communes de Camoël, Pénestin et Férel, uniquement pour les communications relatives aux ABC et au programme "Un carré pour la biodiversité" durant la durée de réalisation de l'atlas,
- Reproduction par le CPIE Loire Océane, à but non commercial, pour la réalisation de l'exposition des photos sélectionnées par le jury.

Aucune modification ne pourra être apportée aux photographies par les organisateurs, sans l'accord préalable de l'auteur. Le CPIE Loire Océane et ses partenaires s'engagent à ne pas réutiliser les photographies du concours en dehors du cadre mentionné ci-dessus sans l'accord du photographe. La cession des droits par les participants pour les usages définis ci-dessus se fait à titre gratuit.

Article 7 – Conditions techniques

- Seuls les fichiers au format **JPEG** sont acceptés,
- Le concours est organisé exclusivement en photographie couleur,
- Les fichiers ne devront pas être retouchés, ni comprendre un quelconque montage ou surimpression, en dehors de l'optimisation classique de la lumière, des contrastes et de la couleur et de recadrage,
- Le poids des fichiers devra être au minimum de 3 Mo et de 9 Mo maximum pour l'envoi par mail. Merci de vérifier la résolution des photos prises avec un téléphone portable : si les photos font moins de 3 Mo, leur impression en format 20x30 cm pour l'exposition est difficile.

Article 8 – Calendrier du concours

- Envoi de photos du 10 mai au 31 août 2023,
- Jury de présélection en septembre 2023,
- Exposition des photos pré-sélectionnées en octobre/novembre,
- Remise des prix lors d'un évènement en décembre 2023 (date précise à fixer).

Article 9 – Ethique

Les participants s'engagent à respecter les conditions d'accès aux propriétés privées.

Les participants s'engagent à respecter les espaces naturels et les espèces sauvages photographiés. Ils doivent veiller à ne pas détériorer un milieu sensible comme, par exemple, les zones humides, pour les besoins de la participation au concours. Dans le cas de présence d'animaux sauvages, ils s'engagent à ne pas déranger les espèces dans leur milieu naturel. Dans le cas d'espèces sensibles ou faisant l'objet d'un statut de protection particulier, la manipulation ou la capture sont interdits. Dans le cas de présence humaine sur la photographie,

l'auteur s'engage à disposer des autorisations de prise de vue des personnes présentes sur l'image. Le jury se réserve le droit d'écarter toute photographie possédant un caractère dégradant pour les personnes ou bien ne disposant pas des autorisations des personnes photographiées. Dans le cas de photographie en espace privé, l'auteur s'engage à disposer des autorisations des propriétaires des espaces concernés. En cas de doute sur ces éléments d'éthique, le jury se réserve le droit de ne pas retenir la participation.

Article 10 – Recours

La participation au concours implique l'acceptation de l'ensemble du règlement. Le mail de réception constitue de fait l'acceptation du règlement. En cas de litige ou de doute sur la qualité et l'origine de la photographie, le jury se réserve le droit de ne pas retenir un participant. Le présent règlement du concours est soumis au droit français.

Le jury est souverain dans le choix des présélections et des finalistes. La participation au concours photo implique l'acceptation de l'ensemble des conditions du règlement du concours et des résultats. Aucune contestation ne pourra être prise en compte.

Article 11 – Loi informatique et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo 2023. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et du décret n° 2005 – 1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande. Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante : contact@cpie-loireoceane.com

Article 12 – Organisation du concours

L'organisateur du concours photo est le CPIE Loire Océane – 2, rue Aristide Briand – 44350 Guérande. Ses partenaires sont Cap Atlantique et les communes de Camoël, Férel et Pénestin et le concours photo bénéficie du financement de la Région Bretagne et de Cap Atlantique.

